



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE AVRIL

DEUX MILLE DIX-NEUF

Affaire n°24-130419 : Enfouissement du réseau électrique du tronçon urbain du CD55 / Validation de la convention opérationnelle avec le SIDELEC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 AVRIL 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Absent (s) : 05

Procuration (s) : 04

Total des votes : 24

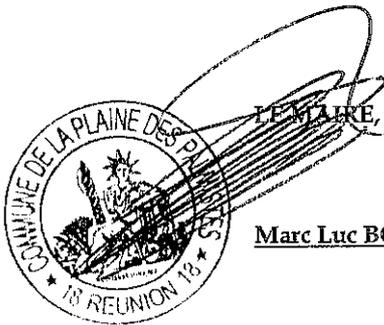
Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

L'an deux mille dix-neuf le **TREIZE AVRIL** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affaire n° 24-130419 :

Enfouissement du réseau électrique du tronçon urbain du CD55 / Validation de la convention opérationnelle avec le SIDELEC

La commune de la Plaine des Palmistes est insérée dans un écrin de verdure dont la qualité est reconnue par les grands experts. Au cœur du Parc National, la Ville souhaite ardemment que ce paysage soit préservé de tout type de pollution et que sa qualité puisse ainsi être mise en valeur.

Compte tenu de l'intérêt que revêt la route départementale 55 qui mène au massif forestier Bébou-Bélouve, il est primordial que les réseaux aériens soient enfouis sur cet axe majeur.

Ainsi, avec les travaux envisagés par le Conseil Départemental, sur demande du Maire, il est proposé l'enfouissement des câbles électriques et l'installation de l'éclairage public. Le SIDELEC a été sollicité pour une exécution des travaux courant 2019.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention, dont copie du projet est jointe en annexe. Le financement se ferait sur la base de l'article 8 de la convention SIDELEC/EDF.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 651 000.00 € TTC et la participation communale est de 279 670.00 €. La participation communale sur le réseau électrique s'élève à environ 20% du montant HT des dépenses. Sur l'éclairage public, la participation communale s'établira à 100%. Il est précisé que la participation finale de la Collectivité sera ajustée, en fonction des dépenses réelles, dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

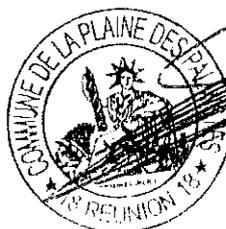
- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la convention entre le SIDELEC et la Commune pour l'enfouissement des réseaux électriques et l'installation de l'éclairage public sur le CD55, tronçon RN3/carrefour Remparts,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce-Jointe : Convention n°03-2019 SIDELEC - Enfouissement des réseaux électriques sur le secteur Richard ADOLPHE).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION



LA PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION N°03/2019

Enfouissement des Réseaux Electriques sur le Secteur de Richard
Adolphe - Carrefour RN3/CD55 -Carrefour des Remparts Commune de
LA PLAINE DES PALMISTES.

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Historique

Objet	Auteur	Date
ELABORATION	ERIC MCKAY	21/03/2019

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention page 2 sur 23
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Sommaire

ARTICLE 1 : Description des ouvrages à réaliser 6
 ARTICLE 2 : Durée d'exécution de la convention 6
 ARTICLE 3 : Coût prévisionnel des travaux d'investissement 6
 ARTICLE 4 : Frais d'ingénierie du SIDELEC Réunion 7
 ARTICLE 5 : Plan de Financement 8
 ARTICLE 6 : Planning Prévisionnel sur les engagements des dépenses 8
 ARTICLE 7 : Contributions annuelle restant à la charge de la Commune de LA PLAINE DES
 PALMISTES 10
 ARTICLE 8 : Révision de prix 11
 ARTICLE 9 : Contrôle des opérations 11
 ARTICLE 10 : Cas de force majeure 11
 ARTICLE 11 : Dispositions particulières concernant la fin des travaux et la mise en
 exploitation des ouvrages 12
 ARTICLE 12 : Règlement des litiges 13

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPART
15, RUE DE KERVEGUEN - BP 22 - 97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL

Date de télétransmission R13/04/2019
Date de réception préfecture 18/04/2019



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION « SIDÉLEC Réunion », dont le siège est situé au N° 10 de la Rue TRANSVERSAL - LIEU DIT BEL AIR - 97441 Sainte-Suzanne , et représenté par son Président en exercice, Monsieur Maurice GIRONCEL, agissant en tant que représentant légal du Maître d'ouvrage de l'opération précitée.

Désigné ci-après par : le SIDELEC Réunion

ET

La Commune de LA PLAINE DES PALMISTES, domiciliée RUE DE LA REPUBLIQUE 97431 PLAINE DES PALMISTES, et représentée par son Maire en exercice, Monsieur MARC LUC BOYER, dûment mandaté aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal

Désigné ci-après par : « Mairie PLAINE DES PALMISTES »

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
15, RUE DE KERVEGUEN - BP 22 - 97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 02 62 91 10 75

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- ♦ Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de la réunion - SIDÉLEC Réunion ;
- ♦ VU les Statuts du SIDÉLEC Réunion ;
- ♦ Vu l'arrêté technique du 17 Mai 2001 sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- ♦ Vu la loi N° 2003-8 du 03 Janvier 2003 relative au service public de l'énergie confiant la Gestion et l'attribution des Subventions Facé au SIDELEC Réunion ;
- ♦ Vu la loi N° 2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux Entreprises Electriques et Gazières
- ♦ Vu la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- ♦ Vu la loi N° 2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique
- ♦ Vu le cahier des charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 12 juillet 2000 entre le SIDÉLEC Réunion et EDF ;
- ♦ Vu la délibération N°06/03-4 du 29 Juin 2006 fixant les modalités d'intervention du SIDELEC réunion et notamment le taux de rémunération de maîtrise d'ouvrage ;
- ♦ Vu la demande de raccordement électrique transmise par EDF pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.
- ♦ Vu la délibération N° en date du du Conseil Municipal de la Ville de LA PLAINE DES PALMISTES
- ♦ Vu la demande de la commune de la Plaine des Palmistes en date du 22 MARS 2019 nous sollicitant pour l'enfouissement des Réseaux Electriques sur le secteur de la Rue Richard Adolphe

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention page 1 sur 1
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

La Commune de la Plaine des Palmistes est insérée dans un écrin de verdure dont la qualité est reconnue par les grands experts. Au cœur du Parc National, la ville souhaite ardemment que ce paysage soit préservé de tout type de pollution et que sa qualité puisse ainsi être mise en valeur. Compte tenu de l'intérêt que revêt ce patrimoine, il est primordial que les réseaux aériens soient enfouis dans le secteur de la Rue Richard Adolphe du Carrefour de la RN3/CD55 au Carrefour des Remparts.

ARTICLE 1 : Description des ouvrages à réaliser

L'opération consiste en l'enfouissement des réseaux électriques sur une distance d'environ 1 400 mètres à partir du poste de transformation existant sur le secteur. Conformément à la demande de la Mairie de la Plaine des Palmistes, le SIDELEC Réunion réalisera aussi les travaux d'Eclairage public liés aux travaux d'enfouissement du réseau électrique et ce conformément aux dispositions de l'Article 3 II de ses Statuts. La Commune aura toute la décision relative au choix du Matériel.

ARTICLE 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de **24 MOIS** à compter de sa signature. Le détail de l'engagement des différentes phases est donné à l'article 6 ci-après.

Sauf cas de force majeure, chacune des deux parties s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter le délai imparti.

Le SIDELEC Réunion s'engage à programmer ses interventions de sorte à ne pas retarder l'avancement du chantier.

A ce titre, des réunions de travail, à l'initiative des parties, pourront être organisées afin de rendre compte des différentes phases d'avancement des opérations.

ARTICLE 3 : Coût prévisionnel des travaux d'investissement

Le coût prévisionnel de l'opération, tel qu'il ressort des consultations travaux, à ce stade d'avancement du projet, s'élève à un montant toutes taxes comprises de Six Cent Cinquante et un Mille Euros **TTC (651 000.00 € TTC)**.

Ce coût estimatif est susceptible d'être modifié à l'issue des travaux réels qui seront menés sur le terrain.

Le Détail est le suivant :

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention Page 8 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

LIBELLES	Montants en euros
Travaux Enfouissement des Réseaux BT	414 000.00
Travaux d'Eclairage Public	143 000.00
Maîtrise d'œuvre hors- taxes	38 000.00
Frais de Topographie, frais de Publication et duplication documents	5 000.00
SOUS-TOTAL Hors Taxes	600 000.00
TVA à 8.5%	51 000.00
TOTAL TTC	651 000.00

L'ensemble du réseau électrique destiné à l'enfouissement des réseaux électriques et aux travaux d'Eclairage Public sur le secteur de Richard Adolphe sur la Commune de la Plaine des Palmistes sera exécuté sous l'entière responsabilité du SIDÉLEC Réunion qui assurera en particulier :

- ◆ l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution de ces travaux,
- ◆ La maîtrise d'œuvre du réseau électrique et d'Eclairage Public et cela tant du point de vue conception que du suivi de sa réalisation en veillant à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter tout accident ou dommage sur les chantiers
- ◆ Directement ou indirectement, l'exécution des travaux de fourniture, pose et de raccordement, étant entendu qu'ils comprennent les tranchées et les réfections d'enrobés tant sur le plan Electrique qu'au niveau de l'Eclairage public.

ARTICLE 4 : Rémunération du SIDELEC REUNION.

Pour la réussite et la bonne réalisation de l'opération susvisée, et en contrepartie des prestations effectuées par le SIDELEC Réunion ou sous sa responsabilité directe, la Mairie de la Plaine des Palmistes versera à cette dernière une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de Vingt Quatre Mille euros (24 000.00).

pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2

Accusé de réception en préfecture
Convention - Page 7 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Ce montant a été calculé sous réserve de l'évaluation en phase projet qui sera réalisée par le maître d'œuvre.

Il découle de l'application d'un taux de 4% appliqué au montant total hors-taxes de l'opération selon les dispositions de la délibération N° 06/03-04 en date du 29 JUIN 2006.

ARTICLE 5 : Plan de Financement :

Les Etudes et travaux liés à l'opération d'enfouissement des réseaux électriques BT d'électrification rurale étant éligibles aux Subventions du programme Environnement (Article 8) signé entre EDF Réunion et le SIDÉLEC Réunion, le financement pourrait être le suivant pour 2019 :

DESIGNATION	MONTANTS
Subvention Programme Environnement versée par le SIDELEC Réunion	357 360.00
REMBOURSEMENT DE TVA	37 970.00
MAIRIE Plaine des Palmistes	255 670.00
Mairie Plaine des Palmistes Participation aux frais de Fonctionnement	24 000.00
TOTAUX	675 000.00

Faisant partie intégrante du plan de financement de l'opération, le montant de la TVA à 8.5% sur les travaux d'enfouissement BT, soit 37 970.00 Euros, sera récupéré par le SIDÉLEC Réunion par le biais de son concessionnaire.

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention Page 8 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Il est convenu qu'en cas de modification du taux actuel de la TVA à 8.5%, les pourcentages de répartition seront revus.

La Tva sur les travaux d'Eclairage public restera à la charge de la Commune de la Plaine des Palmistes.

ARTICLE 6 : Planning Prévisionnel sur les engagements des dépenses

Compte tenu de la masse des travaux à réaliser, ainsi que les délais de livraison, la totalité des dépenses se fera en 2019 suivant le tableau ci-dessous :

LIBELLES	Totaux 2019
Travaux Enfouissement HTA Souterrains et BT	414 000.00
Travaux Eclairage Public	143 000.00
Frais publication, topographie, Duplication	5 000.00
Maîtrise d'œuvre	38 000.00
SOUS TOTAUX hors-taxes	600 000.00
TVA à 8.5%	51 000.00
Totaux TTC	651 000.00

pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2

Accusé de réception en préfecture
Convention - Page 3
974-219740065-20190413-DCM24-130419-DE



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ARTICLE 6 : Contribution annuelle restant à la charge de la Mairie de La Plaine des Palmistes

Compte tenu de l'intervention des différents opérateurs dans le plan de financement prévu à l'article 4, LE SIDELEC assure le financement de l'opération ; la Mairie de la Plaine des Palmistes verse au SIDELEC Réunion sa participation financière dès la signature de la présente Convention et se libérera des sommes dues par virement au crédit du Compte Ouvert au Nom du SIDELEC Réunion

- ◆ Sous les références : 30001 00064 7D830000000 Clé Rib : 49
- ◆ BIC : BDFEFRPPCCT
- ◆ IBAN : FR64 3000 1000 647D 8300 0000 049
- ◆ Ouvert à : L'IEDOM

Suivant les modalités suivantes :

LIBELLES	Montants en euros
Total Investissement	255 670.00
Participation aux Frais de Fonctionnement de la Collectivité	24 000.00
TOTAUX	279 670.00

Cette condition est un préalable à tout commencement de travaux sur ladite opération. De plus, la Mairie de la Plaine des Palmistes s'engage à tout mettre en œuvre pour liquider cette créance au plus vite. Elle fera aussi le nécessaire pour faciliter au mieux la réalisation de ces travaux pour éviter tous retards afin de permettre à la collectivité de récupérer les subventions auprès d'EDF Réunion.

A la fin des travaux, le SIDELEC Réunion procédera au calcul définitif du montant réel des opérations et procédera à la remise des ouvrages d'Electrification Rurale et d'Eclairage Public dans la concession d'une part et dans le patrimoine de la Commune de la Plaine des Palmistes d'autre part.

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention - Page 10 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-DE

Date de téléransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Le solde de la Convention et donc du montant à devoir par la Mairie de la Plaine des Palmistes se fera ainsi sur la base des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 7 : Révision de prix

Les prix mentionnés sont révisables.

Ils seront réactualisés à l'avancement de la Mission de Maîtrise d'œuvre en cas de travaux supplémentaires nécessités au regard d'éventuelles difficultés techniques rencontrées sur le terrain.

ARTICLE 8 : Contrôle des opérations

Le SIDÉLEC Réunion rendra compte de son action relative à sa mission de maître d'ouvrage.

La Mairie de la Plaine des Palmistes se réserve le droit de faire procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le SIDÉLEC Réunion et du respect de ses engagements par toute personne mandatée .

ARTICLE 9 : Cas de force majeure

Une partie ne sera pas considérée comme défaillante si l'exécution de ses obligations est retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un événement de force majeure.

Dans un tel cas, les parties se contacteront sans délai pour décider des mesures à prendre.

Des pénalités de retard pourront être répercutées.

pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2

Accusé de réception en préfecture
Convention - page 11 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ARTICLE 10 : Dispositions particulières concernant la fin des travaux et la mise en exploitation des ouvrages

A l'issue de la période de réalisation prévue pour les travaux, le SIDÉLEC Réunion procédera à la réception des travaux.

Une réévaluation financière devra alors être opérée en fonction des valeurs réelles des différentes prestations effectuées et de la contribution financière des différents partenaires.

Le SIDÉLEC Réunion devra assurer la mise sous tension des ouvrages par l'intermédiaire de son concessionnaire actuel, EDF Réunion.

A cet effet, il effectuera les démarches nécessaires en vue notamment de l'obtention de mise sous tension délivrée par les services compétents, ainsi que l'obtention des certificats de conformité relatifs à l'ensemble des installations électriques à exécuter dans le cadre de ses marchés de travaux.

Conformément aux dispositions des articles 49 à 56 du décret du 29 Juillet 1927 et de l'article 11 du contrat de concession existant entre le SIDÉLEC Réunion et EDF, le SIDÉLEC Réunion devra aviser le concessionnaire de tous travaux relatifs à cette opération au moins une semaine avant leur exécution afin de permettre à celui-ci de prendre les mesures de sécurité et de protection nécessaires et éventuellement de donner un avis avant le commencement desdits travaux.

De même, et pour permettre une bonne mise en exploitation par la suite, les ouvrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité respectant les normes techniques et mis en œuvre suivant les règles de l'art.

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
Convention - Page 12 sur 13
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges survenant à l'occasion de l'application de la présente Convention seront portés devant les Tribunaux Compétents.

La présente Convention est exempte de droit de timbre et d'enregistrement .Elle sera régie et interprétée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait en deux exemplaires Originaux

A Saint-Denis, le

Le Maire de la Commune
De la Plaine des Palmistes
Marc Luc BOYER

Le Président du SIDÉLEC Réunion
Maurice GIRONCEL

*pju projet de convention opérationnelle
sidelec v2*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE

Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



COMPAGNIE DE LA FILIÈRE DES PALANQUES

ORIENTATION DE LA RECHERCHE



Travaux sur réseaux AEP anticipés au
projet d'aménagement de la RD55 du P30 au PRT 103

DOSSIER AVANT-PROJET

Suez		Suez		Suez	
AVT	AVT	AVT	AVT	AVT	AVT
Plan secteur Orthopédic					
NOM DE LA RUE: B.A					
NOM DE LA VILLE: ORTHOPÉDIE					
NOM DE LA COMMUNE: ORTHOPÉDIE					
NOM DE LA DÉPARTEMENT: 78					
NOM DE LA RÉGION: ÎLE-DE-FRANCE					

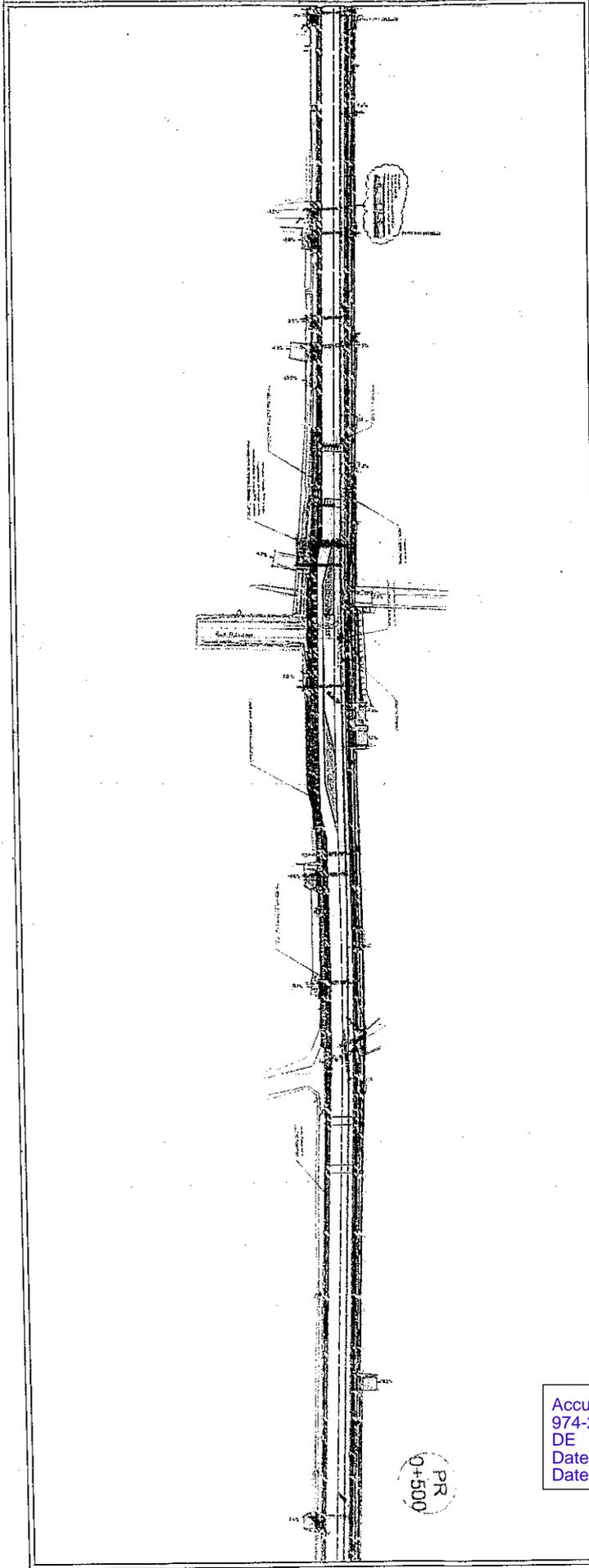
Légende de l'existant :

— Limite d'emprise de l'aménagement



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 23/04/2019

1. Nom du projet : **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE AEROTRAVERSEE A 110KV**
 2. Localisation : **ROUTE N°100, COMMUNE DE...**
 3. Date de l'étude : **...**
 4. Auteur : **...**
 5. Révisé par : **...**
 6. Approuvé par : **...**
 7. Date de l'approbation : **...**
 8. Echelle : **1:500**
 9. N° de plan : **...**
 10. N° de feuille : **...**



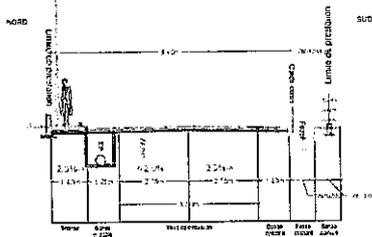
PR
0+500

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190413-DCM24-130419-
 DE
 Date de télétransmission : 18/04/2019
 Date de réception préfecture : 18/04/2019

PROF. TRAVERS TYPE N°1

IMPASSE RENE ROCHETAING :
Chaussée en béton bitumineux 0/14

PI01 à PI18
PI25 à PI71



COMMISSION DE LA PLAINÉ DES VALLÉES
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

TRAVAUX SUR TÈCEUX A.P.P. ANTICIPÉS AU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROSS (de P11 au P11+1.08)

DOSSIER AVANT-PROJET

PROFILS EN TRAVERS TYPE

NUMÉRO DE PLAN : 2

PROJET : 17200

DATE : 05/01/2010

CHÉF DE PROJET : M. S. ALEXANDRE

DESIGNER : SUEZ

APP. : SUEZ

DATE : 04/01/2010

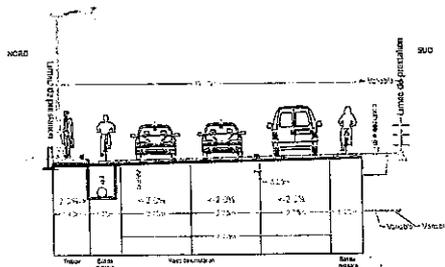
DATE : 04/01/2010

DATE : 04/01/2010

PROF. TRAVERS TYPE N°2

IMPASSE RENE ROCHETAING :
Chaussée en béton bitumineux 0/14

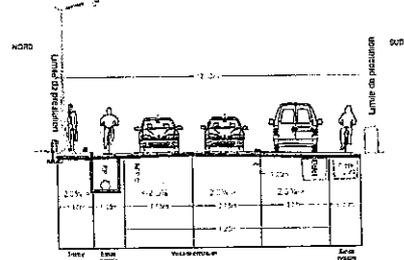
TAG PI19 à PI24



PROF. TRAVERS TYPE N°3

IMPASSE RENE ROCHETAING :
Chaussée en béton bitumineux 0/14

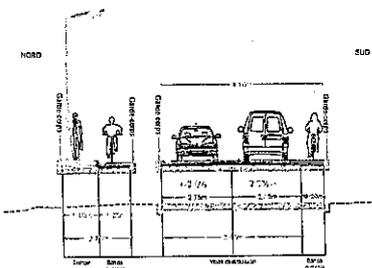
TAG PI41 à PI45



PROF. TRAVERS TYPE N°4

IMPASSE RENE ROCHETAING :
Chaussée en béton bitumineux 0/14

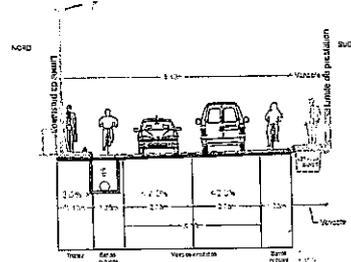
OA PI72 à PI73



PROF. TRAVERS TYPE N°5

IMPASSE RENE ROCHETAING :
Chaussée en béton bitumineux 0/14

PI74



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM24-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019